

CARACTÉRISTIQUES	NATURE	PRET PERSONNEL SANS INTERET couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel/crédit-bail professionnel
	MONTANT	20 000 € maximum par projet réparti équitablement entre les bénéficiaires Inférieur au prêt bancaire
	DUREE	60 mois maximum, différé de remboursement inclus
	DIFFERE REMBOURSEMENT	6 mois maximum
	TAUX	Taux zéro
	GARANTIE	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé
ELIGIBILITÉ	CIBLE	Tout porteur d'un projet de création-reprise d'entreprise Tout entrepreneur dont l'entreprise est immatriculée depuis moins de trois ans révolus Tout associé personne physique détenant au minimum 35% du capital social de l'entreprise <i>(précisions en p2)</i>
	SECTEUR D'ACTIVITE	Toutes les activités licites à l'exception des activités définies à l'article 35 du Code Général des Impôts (jeux, armes, etc...)
	FORME JURIDIQUE	Toutes les formes juridiques, y compris les auto-entrepreneurs et les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, groupements d'intérêt économique (GIE) et groupements d'employeurs <i>(précisions en p2)</i>
MODALITÉS D'ATTRIBUTION	DECISION	<ol style="list-style-type: none"> Étude du projet par un chargé de mission d'Initiative Nord Isère qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli, signé et accompagné des pièces justificatives Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au Comité d'Agrément Local d'Initiative Nord Isère qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement
	DECAISSEMENT	<p>Sur demande de décaissement faite au plus tard 3 mois après :</p> <ul style="list-style-type: none"> la date d'immatriculation si entreprise inexistante lors du passage en Comité d'Agrément Local la date de passage en Comité d'Agrément Local si entreprise déjà immatriculée lors du passage en Comité d'Agrément Local <p>Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées et à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément Local</p>
	MODE REMBOURSEMENT	Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire Possibilité de prélèvement bancaire mensuel sur le compte professionnel du bénéficiaire sur demande écrite de sa part à partir de la 2 ^{ème} échéance de prélèvement

CIBLE

Tout porteur d'un projet de création-reprise d'entreprise ou tout entrepreneur :

- étant en mesure de consacrer le temps nécessaire à la bonne gestion de son entreprise et à la création d'emploi
- exerçant une activité de direction effective au sein de l'entreprise, c'est-à-dire participant réellement à son exploitation et à son développement, dans le cadre de son mandat social
- créant-reprenant une entreprise pour la 1^{ère} fois, exception faite des cas :
 - de nouvelle création intervenant plus de trois (3) ans après l'arrêt de la précédente activité qui n'a pas bénéficié d'aides à la création-reprise au démarrage de l'entreprise (hors dispositif ACCRE)
 - d'entrepreneur détenant des parts sociales de la société reprise ; si sa participation était inférieure à 49% du capital
 - d'entrepreneur n'ayant pas été gérant de l'entreprise reprise au cours des trois (3) dernières années précédant la reprise
- ayant un apport personnel global suffisant et en rapport avec le besoin de financement ; la pertinence du ratio minimum étant laissée à la libre appréciation du Comité d'Agrément Local ; il ne pourra pas être nul

FORME JURIDIQUE

En cas de société :

- les personnes physiques composant l'actionnariat doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise
- le.s bénéficiaire.s du prêt doit.vent maîtriser 35% du capital social de l'entreprise
- le dirigeant social doit être l'un des bénéficiaires du prêt

L'entreprise créée/reprise doit être immatriculée au Centre des Formalités d'Entreprise (CFE) compétent

COFINANCEMENT
POSSIBLE

Cumulable avec les autres dispositifs d'aides à la création-reprise d'entreprise

Non cumulable avec les dispositifs des autres réseaux d'association de prêt d'honneur ; à l'exception des entrepreneurs ayant bénéficié d'un financement du réseau Adie faisant une demande de prêt auprès d'Initiative Nord Isère moins d'un (1) an après sa date d'immatriculation